

A LA CLEF DES CHAMPS

Société à responsabilité limitée au capital de 5 000 euros (CINQ MILLE EUROS).

Siège social :

36 rue Juliette Adam
91190 GIF SUR YVETTE

La soussignée :

Madame Concetta QUARTARONE, demeurant 10, rue JEAN BURGER 57070 SAINT JULIEN LES METZ née, le 11 novembre 1969 à Metz (MOSELLE) a établi ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée dont le gérant est l'associé unique.

Article 1. Forme

La société est à responsabilité limitée. Elle est régie par les lois en vigueur, notamment les articles L 223-1 et suivants et R. 210-1 et suivants du Code de commerce.

Article 2. Objet

La société a pour objet la négociation et l'entremise :

- pour la vente, l'achat, l'échange ou la location de tous biens immobiliers ou de biens mobiliers représentant des actifs immobiliers,
- l'évaluation et l'expertise de ces biens,
- le partage, le lotissement et la mise en valeur de ces biens,
- la vente en bloc ou par fraction divise de ces meubles,
- l'administration d'immeuble et de tous biens.
- l'activité de loueur en meublé professionnel,

Et, plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Article 3. Dénomination sociale

La dénomination sociale de la société est : **A LA CLEF DES CHAMPS**
et son sigle est « **ALCDC** ».

Dans tous les actes et documents émanant de la société, cette dénomination doit être précédée ou suivie immédiatement des mots : « société à responsabilité limitée » ou des initiales : « SARL » et de l'énonciation du capital social.

Article 4. Siège social

Le siège social est situé au 36 rue Juliette Adam, 91190 GIF SUR YVETTE (ESSONNE).
Il peut être transféré par décision de l'associé unique.

Article 5. Exercice social

Chaque exercice social a une durée d'une année qui commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.
Par exception, le premier exercice sera clos le 31 décembre 2011.

Article 6. Durée

La durée de la société est fixée à 99 ans (quatre vingt dix neuf ans) à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, sauf prolongation ou dissolution anticipée.

Article 7. Apports

Madame Concetta QUARTARONE apporte à la société la somme de 5 000 euros (CINQ MILLE EUROS).



La totalité de ces apports en espèces (ou la partie libérée de ces apports en espèces), soit la somme de 5 00 euros, a été déposée au crédit d'un compte ouvert au nom de la société en formation ainsi que l'atteste le certificat du dépositaire établi par la banque.

Article 8. Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 5 000 euros.

Il est divisé en 100 (Cent) parts égales d'un montant de 50 euros (Cinquante euros) chacune, entièrement libérées.

Article 9. Droits et obligations des associés

Madame Concetta QUARTARONE réalise le présent apport pour son compte personnel et est en conséquence seul propriétaire des parts sociales qui lui sont attribuées en rémunération de son apport.

Article 10. Gérance

La société est gérée par son associé unique, Madame Concetta QUARTARONE.

Article 11. Pouvoirs et responsabilité de la gérance

L'associé unique exerce les pouvoirs et prérogatives de l'assemblée générale dans la société pluripersonnelle. Ses décisions sont répertoriées sur un registre coté et paraphé. Il ne peut en aucun cas déléguer ses pouvoirs.

Article 12. Comptes courants

L'inventaire et les comptes annuels sont établis par l'associé unique gérant. Leur dépôt au registre du commerce et des sociétés dans le délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice vaut approbation des comptes.

Le rapport de gestion est établi chaque année par l'associé unique gérant et tenu à la disposition de toute personne qui en fait la demande.

Article 13. Actes accomplis pour le compte de la société en formation

Il est annexé aux présents statuts un état des actes passés pour le compte de la société en formation et l'engagement qui en résulte pour la société. Leur signature emporte reprise des engagements.

Article 14. Frais

Les frais, droits et honoraires des présents statuts et de ses suites seront pris en charge par la société lorsqu'elle aura été immatriculée au Registre du commerce et des sociétés.

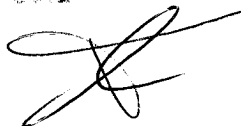
Article 15 Formalités de publicité

Tous pouvoirs sont donnés au gérant ou à son mandataire à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité prescrites par la loi.

Fait à GIF SUR YVETTE

Le 19 janvier 2010

15 JANV 2012



Copie Constatée Conforme